



VILLE DE MARLY

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES**

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe -Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Nathalie KOSOLOSKY en qualité de secrétaire de séance.

Propos liminaires de Monsieur le Maire.

1 - Approbation du procès-verbal du 10.10.2023

Adopté à l'unanimité.

2 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que: « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 15 avril. Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024.

Le montant maximum des crédits d'investissement autorisés s'élève à 1 290 580,86 € hors AP/CP et se décompose comme suit :

Chapitre	BP2023	DM	AP/CP 2023	CREDITS OUVERTS	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU BP2024
021 - immobilisations corporelles	2 823 187,02 €	- 373 333,00 €		2 601 590,88 €	650 397,72 €
023 - immobilisations incorporelles	7 738 698,31 €	176 206,63 €	5 354 172,40 €	2 560 732,54 €	640 183,14 €
				Total	1 290 580,86 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de décider de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 selon le tableau ci-dessus, - d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

3 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les montants des autorisations de programme suivants :

- Construction d'un groupe scolaire
- Mise en place d'un système de vidéoprotection

Construction d'un groupe scolaire

Le montant de l'AP/CP est déterminé provisoirement en fonction de l'estimation des travaux au stade du concours d'architecte, puis par le maître d'œuvre au stade de l'avant projet sommaire. Il est actualisé une première fois au stade de l'avant projet définitif et un deuxième fois quand les marchés des travaux sont notifiés.

Il est proposé de procéder à l'actualisation de l'AP/CP concernant l'opération de construction du groupe scolaire à Marly afin de : - Fixer le montant de l'AP/CP à 15 071 762,00 € TTC (soit

12 559 801 € HT) en dépense, - Fixer le montant de l'AP-CP à 8 575 942,00 € en recette, - Constaté les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde des crédits sur 2024 et 2025.

La nouvelle répartition des crédits de paiement se présente comme suit :

AP/CP construction d'un groupe scolaire		AP	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
Dépenses	Situation antérieure		11 154 852,00 €	1 500 000,00 €	4 652 361,00 €	5 002 491,00 €
	Inscriptions budgétaires			1 500 000,00 €	5 194 351,00 €	
	Actualisation	DM			- 295 126,37 €	
		Réalisation		423 243,74 €	1 327 266,90 €	
		Travaux	3 916 910,00 €			
Situation après actualisation		15 071 762,00 €	423 243,74 €	1 327 266,00 €	8 600 000,00 €	4 721 252,26 €
Recettes	Situation antérieure		7 033 819,00 €		1 810 145,00 €	5 223 674,00 €
	Actualisation	Subventions	1 542 123,00 €			
		Réalisation			1 125 000,00 €	
	Situation après actualisation		8 575 942,00 €		1 125 000,00 €	4 155 565,20 €

Les subventions relatives au financement de ce programme s'élèvent à 8 575 942 € (soit 68,28 % de la dépense HT) et proviennent : - Etat- DSIL pour 327 426 €, - NPRU pour 4 998 516 €, - Région ANRU : 1 600 000 €, - Conseil Départemental du Nord : 1 650 000 €.

Mise en place d'un système de vidéoprotection

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en séance du conseil municipal du 5 avril 2022 pour un montant de 826 690 €.

Le programme doit être actualisé du fait de la modification du montant initial du marché ainsi que de la notification de subventions. En effet, des travaux de renforcement et de protection sont apparus nécessaires en cours de chantier afin de garantir la pérennité des équipements.

Il est proposé de procéder à l'actualisation de l'AP/CP concernant l'opération de la mise en place d'un système de vidéoprotection afin de : - Fixer le montant de l'AP/CP à 900 982,70 € TTC (soit 750 819 € HT) en dépense, - Fixer le montant de l'AP/CP à 343 752,00 € en recette, - Constaté les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde des crédits sur 2024.

La nouvelle répartition des crédits de paiement se présente comme suit :

AP/CP Installation d'un système de vidéoprotection			AP	CP2022	CP2023	CP2024
Dépenses	Situation antérieure		826 690,00 €	600 000,00 €	226 690,00 €	
	Inscription budgétaire			600 000,00 €	554 947,77 €	
	Actualisation	Travaux	74 292,70 €			
		Réalisation		236 278,02 €	548 555,56 €	
Situation après actualisation			900 982,70 €	236 278,02 €	548 555,56 €	116 149,12 €
Recettes	Situation antérieure		200 000,00 €		200 000,00 €	
	Actualisation	Subventions	143 752,00 €			
		Réalisation			60 000,00 €	
	Situation après actualisation			343 752,00 €		60 000,00 €

Les subventions relatives au financement de ce programme s'élèvent à 343 752 € et proviennent : - Etat : 204 232 €, - CAVM : 139 520 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver l'actualisation du montant de l'autorisation de programme concernant la construction du groupe scolaire ainsi que les crédits de paiement correspondants à cette opération, - d'approuver l'actualisation du montant de l'autorisation de programme concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection ainsi que les crédits de paiement correspondants à cette opération.

Interventions : Madame MELKI, Monsieur CHATELAIN, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, 26 voix pour, 7 abstentions (T. ZAOUÏ, MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. MELKI, S. LEKADIR, V. CAPELLE, K. BERBACHE), ADOPTE la proposition.

4 – Décision modificative n° 6 : ajustements budgétaires de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, Vu la délibération 23-13 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune de Marly, Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal, Considérant que suite à la vérification de l'inventaire comptable de la ville avec l'actif de la trésorerie des biens de l'année 2023, des écritures de régularisations concernant l'équilibre budgétaire doivent être réalisées, Considérant que le logiciel actuel de la gestion des ressources humaines n'étant plus adapté aux besoins de la collectivité, l'achat d'un nouveau logiciel est donc nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Fonctionnement	Investissement	
		Dépenses	Dépenses	Recettes
023 - virement à la section d'investissement		- 150,42 €		
65 - Autres charges de gestion courante	6512 Droits d'utilisation - informatique en nuage	46 000,00 €		
66 - Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 46 000,00 €		
021 - virement de la section de fonctionnement				- 150,42 €
204 - subventions d'équipement versées	20422 subventions d'équipement aux personnes de droit privé		20 235,61 €	
		- 150,42 €	20 235,61 €	- 150,42 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver la décision modificative n° 6 comme ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

5 – Modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à la Ville de Marly

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, Vu la délibération 22-51 de juillet 2022 portant règlement de la Commande Publique, Considérant qu'en vertu de la réglementation applicable aux marchés publics, il revient aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, et notamment de ses grands principes, à savoir : * libre accès à la commande publique, * égalité de traitement des candidats, * transparence des procédures, Considérant que le respect de ces principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que les règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur, Considérant la nécessité de concilier le respect de ces principes avec l'efficacité de l'achat en permettant de suivre des procédures en rapport avec l'enjeu de l'achat considéré, Considérant l'absence de mention dans notre règlement de juillet 2022 du décret 2022-1683 de décembre 2022, prolongeant la réglementation sur une dispense de mise en concurrence,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter la modification du règlement intérieur de la commande publique applicable à la Ville de Marly dès le 1^{er} janvier 2024 (joint en annexe).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

6 – Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024 pour les commerçants de Marly

Vu l'article L3132-26 du Code du travail qui dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. », Considérant qu'un arrêté doit fixer les dimanches dominicaux pour l'année 2024, Considérant l'avis des organisations professionnelles pour l'ouverture dominicale les : dimanche 7 janvier 2024 , dimanche 14 janvier 2024, dimanche 31 mars 2024, dimanche 29 juin 2024, dimanche 1er septembre 2024, dimanche 10 novembre 2024, dimanche 24 novembre 2024, dimanche 1er décembre 2024, dimanche 8 décembre 2024, dimanche 15 décembre 2024, dimanche 22 décembre 2024, dimanche 29 décembre 2024, Considérant que l'avis conforme de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a été sollicité en date du 26 octobre 2023, ainsi que l'avis des organisations syndicales et des organisations représentant les commerces de détail, Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis du Conseil municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des dimanches aux dates sus-mentionnées pour l'année 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Florence LEKEUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

7 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la délibération 2023-06 du 16 mars 2023, portant modification du tableau des effectifs, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023, Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services,

Monsieur le Maire expose les propositions de modifications du tableau des emplois suivants :
- la création d'un poste d'attaché à temps complet, - la création d'un poste de rédacteur à temps complet, - la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, - la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, - la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à 12/16^{ème}.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, - de modifier le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions : Monsieur le Maire, Madame HOUREZ, Monsieur CHATELAIN.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

8 – Subvention exceptionnelle US Marly Athlétisme

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion social et épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution de subventions exceptionnelles émanant de projet à caractère exceptionnel.

Pour solliciter une subvention exceptionnelle de fonctionnement, il faut déposer une demande et déposer un dossier détaillant le projet auprès du service « vie associative ».

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération DEL-2023-13, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité, Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs exceptionnels, Considérant la demande de subvention émise par l'association US Marly Athlétisme pour l'organisation d'un cross « les foulées marlysiennes » sur les installations du stade Denayer le samedi 25 novembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au profit de l'association US Marly Athlétisme pour l'organisation de cette épreuve, - de dire que la subvention fera l'objet d'un contrôle de son exécution par la collectivité, - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention et à signer tout document y afférent, le cas échéant.

Interventions : Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick LEMAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

9 – Cession de la partie dite A de la parcelle B5659 sise au 127 rue Jean Jaurès à Marly

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », Vu les articles L2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09/03/2023, valable 18 mois, Considérant que la parcelle B 5659, située 127 rue Jean Jaurès à Marly a une contenance de 458 m², Considérant que la parcelle, avant cession définitive, devra faire l'objet d'un découpage parcellaire afin de préserver l'intégrité du parc urbain, Considérant que la partie A de la parcelle est destinée à la vente, que la partie B restera propriété de la collectivité, Considérant que la parcelle susnommée A a une contenance approximative de 188 m²; et que cette contenance devra être précisée par découpage parcellaire, Considérant que le découpage parcellaire attribuera à la parcelle A un numéro définitif encore non connu à ce jour, Considérant que le bâtiment présent sur la parcelle d'environ 72,8 m² aménagé en local associatif, est aujourd'hui inusité, Considérant que ce bien était affecté à un usage associatif et qu'il n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public, au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien est classé dans le domaine privé communal, Considérant la volonté de la ville de proposer ce bien à Partenord Habitat dans l'objectif de réaliser une opération d'acquis amélioré et Partenord Habitat ayant accepté cette proposition, Considérant

que conformément à l'estimation des domaines, une proposition d'achat a été faite à Partenord Habitat pour un montant de 80 500 euros (prix majoré de 15%), Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession de la parcelle susnommée A issue de la parcelle Mère B5659 seront à la charge des acquéreurs,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver la cession de la parcelle A issue de la parcelle Mère B5659 par la ville de Marly au profit de Partenord Habitat, - d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 80 500 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

Interventions : Monsieur le Maire, Madame HOUREZ, Madame PLATEEL-THUIN, Monsieur BERBACHE.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

10 – Déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle B5477 sise au 125 rue Jean Jaurès à Marly

Vu l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, Vu l'étude d'impact prévue à l'article L.2141-2 du CG3P, Considérant que la commune de Marly est propriétaire de la parcelle B 5477 sise 125 rue Jean Jaurès, Considérant que cette parcelle est actuellement affectée à l'usage du public et utilisées comme : - Parc public dans sa partie nord, - Bureau de Police dans sa partie Sud, Considérant que la partie nord de la parcelle à vocation à rester propriété de la ville de Marly et à être inscrite dans le domaine public communal, Considérant que la partie Sud de la parcelle doit faire l'objet d'une cession de foncier (suite à division parcellaire qui attribuera un nouveau numéro de parcelle et déterminera une contenance exacte), Considérant que la surface de la parcelle est de 398 m² et que la partie cédée sera d'une superficie approximative de 100 m² et comprend le bâtiment de l'actuel bureau de police, Considérant que cette cession au bénéfice de Partenord Habitat a pour vocation la création, en acquis amélioré, d'un logement, Considérant qu'un acte de vente sera élaboré, que cet acte précisera l'emprise foncière et comprendra les conditions du déclassement par anticipation, Considérant que la partie cédée de la parcelle est classée dans le domaine public de la ville de Marly, il doit être déclassé du domaine public communal (pour intégrer le domaine privé de la commune) pour permettre la réalisation de cette opération, Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public et que selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, Considérant toutefois que l'article L.2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques prévoit la possibilité de déroger à ce principe, Considérant que les délais de libération du bâtiment accueillant un service public va nécessiter des travaux préalables qui permettront d'assurer la continuité du service public : réaménagement de l'actuel CCAS en bureau de Police Municipale, Considérant que les délais d'un projet de rénovation de bâtiment destiné

au service public et à l'accueil du public sont contraints du fait des phases d'études, autorisations d'urbanisme, Considérant que le déclassement par anticipation permet la concomitance de ces phases distinctes, et donc de réaliser le projet dans un délai réduit, Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement par anticipation, de la bonne manière d'assurer la continuité du service public, des éléments calendaires et budgétaires à prendre en considération a été réalisée et demeure annexée à la délibération, Considérant que la désaffectation doit être constatée dans un délai maximum de 3 ans, et que la désaffectation est fixée au 31 décembre 2025 au plus tard, date à laquelle le service de Police Municipale aura libéré le 125 rue Jean Jaurès, Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et que cette dernière permettra la signature de l'acte de vente,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver que la désaffectation de la parcelle B5477 pour partie soit différée, en vertu de l'article L.2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public, - de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle B547 pour partie comportant l'actuel service public, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements et à signer tout document relatif à ce dossier.

Interventions : Monsieur le Maire, Madame HOUREZ, Madame PLATEEL-THUIN, Monsieur BERBACHE.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

11 – Cession de la partie dite A de la parcelle B5477 sise au 125 rue Jean Jaurès à Marly
--

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales suivant lequel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », Vu les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09/03/2023, valable 18 mois, Vu la délibération du 14 décembre 2023 de déclassement par anticipation de la parcelle B5477, Considérant que pour renforcer l'attractivité de son centre, la ville souhaite accompagner le projet de réaménagement de la place de l'hôtel de ville par un regroupement de ces services destinés au public, Considérant que l'actuel bureau de police, sis 125 rue Jean Jaurès, parcelle B5477, participe de cette démarche et que son déménagement est prévu dans des bâtiments situés place Gabriel Péri, Considérant que la parcelle B5477, située 125 rue Jean Jaurès à Marly a une contenance de 398 m², Considérant que la parcelle, avant cession définitive, devra faire l'objet d'un découpage parcellaire afin de préserver l'intégrité du parc urbain, Considérant que la partie A de la parcelle est destinée à la vente, que la partie B restera propriété de la collectivité et restera attachée au domaine public communal, Considérant que la parcelle susnommée A a une contenance approximative de 100 m²; et que cette contenance devra être précisée par découpage parcellaire, Considérant que le découpage parcellaire attribuera à la parcelle A un numéro définitif encore non connu à ce jour, Considérant que le bâtiment présent sur la parcelle B5477 et d'une surface totale estimée à environ 130 m², actuel Bureau de Police, est déclassé par anticipation, Considérant la volonté de la ville de proposer

ce bien à Partenord Habitat dans l'objectif de réaliser une opération d'acquis amélioré et Partenord Habitat ayant accepté cette proposition, Considérant que conformément à l'estimation des domaines, une proposition d'achat a été faite à Partenord Habitat pour un montant de 109 250 euros (prix majoré de 15%), Considérant que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession de la parcelle susnommée A issue de la parcelle Mère B5477 seront à la charge des acquéreurs,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver la cession de la parcelle A issue de la parcelle Mère B5477 par la ville de Marly au profit de Partenord Habitat, - d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 109 250 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, - d'imputer la recette de 109 250 € au budget, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

Interventions : Monsieur le Maire, Madame HOUREZ, Madame PLATEEL-THUIN, Monsieur BERBACHE.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

12 – Convention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle TMF-Floralies sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation de la commune, Vu la décision communautaire, annoncée en conférence des maires de Valenciennes Métropole du 3 février 2021, d'identifier et requalifier, via sa politique de renouvellement urbain, les friches stratégiques et prioritaires de l'agglomération, Vu l'approbation, par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 21 mars 2022, de la liste des 15 sites définis comme prioritaires dont le site TMF à Marly, Considérant que Valenciennes Métropole, la ville de Marly et la Société Immobilière du Grand Hainaut se sont associées pour réaliser de concert une étude pré-opérationnelle à l'échelle du site TMF et quartier des Floralies, Considérant que cette décision permet la réalisation d'une étude urbaine qui identifiera de grandes orientations d'aménagement dans la perspective d'un projet global de requalification du quartier, Considérant que l'étude aura pour ambition de décliner et articuler les interventions suivantes : renaturation du site TMF en lien avec le parc urbain, aménagement des espaces publics du quartier des Floralies intervention sur les logements locatifs sociaux de la Société Immobilière du Grand Hainaut, Considérant que pour cela, la mission du bureau d'étude se déclinera selon les étapes suivantes : réalisation d'un diagnostic urbain et paysager, réalisation d'un plan guide comprenant une première approche financière et opérationnelle, élaboration d'un cahier de prescription urbaine, architecturale et paysagère, Considérant que cette étude urbaine, dont le rendu est prévu en janvier 2024, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole et confiée à un bureau d'étude spécialisé en aménagement et requalification urbaine, Considérant que l'étude pré-opérationnelle est estimée à un montant total de 179 200 €, soit 59 733,33 € par co-financeurs à hauteur d'une répartition par tiers, Considérant que la ville de Marly s'engage à cofinancer cette opération via un fonds de concours versé à Valenciennes Métropole,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'approuver les termes de la convention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle TMF-Floralies sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention, et les éventuels avenants, - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre, - d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 28 voix pour, 5 abstentions (T. ZAOUI, MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. MELKI, V. CAPELLE), ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance,
Nathalie KOSOLOSKY



Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

